

- au profit des piétons comme de tous véhicules (véhicules légers et poids lourds).
  - au profit du Centre Hospitalier Sud Francilien, de ses préposés, son personnel et de ses clients, tant pour ses besoins personnels que pour le besoin de ses activités.
  - et ce jusqu'à ce que les parcelles constituant le fonds servant soient cédées, soit à la Commune de Corbeil-Essonnes, soit au Centre Hospitalier Francilien Sud.

*- Les voies sur lesquelles s'exercera la servitude de passage ne pourront être ni obstruées, ni fermées par un portail d'accès.*

*- Les travaux afférents à l'aménagement des quatre voies d'accès seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds servant.*

*En revanche, les frais d'entretien et de réparations des voies permettant le passage, de même que les frais afférents à l'entretien et à la réparation des équipements (éclairage ...), seront, jusqu'à leur rétrocession, à la charge :*

- du propriétaire du fonds servant, à concurrence de moitié,
  - du propriétaire du fonds dominant, à concurrence de moitié.

#### 4.1.2. Servitude de passage de divers réseaux

(A) Constitution de la servitude

*La SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT consent à titre gratuit, au Centre Hospitalier Sud Francilien, qui accepte, et à ses ayants-droit et ayants-cause, une servitude de passage en trésonds de divers réseaux, qui s'exercera sur les quatre emprises foncières matérialisées sous hachures oranges, sur le plan ci-annexé (Annexe 7), établi par le Cabinet PROGEXIAL, 12 rue Narcisse Gallien, BP335 – 91163 LONGJUMEAU Cedex, en date du 11 septembre 2008.*

### - Fonds servant :

### I. Pour la première voie :

*: parcelles sises sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100). cadastrées section AV:*

- *n° 246.*
  - *n° 252.*
  - *n° 254.*
  - *n° 275.*
  - *n° 284.*

## 2. Pour la deuxième voie :

: parcelles sises sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), cadastrées section AV:

- *n° 250*
  - *n° 254*,
  - *n° 262*
  - *n° 28*.

### **3. Pour la troisième voie :**

: parcelles sises sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100). cadastrées section AV:

- n° 265,
- n° 270.

#### 4. Pour la quatrième voie :

: parcelles sises sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), cadastrées section AV:

- n° 269,
- n° 270.

- Fonds dominant: parcelles sises sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), cadastrées section AV n° 257 et 273.

#### (B) Charges et conditions

- Cette servitude, consentie à titre de servitude réelle et perpétuelle, consiste pour le propriétaire du fonds dominant et ses ayants-droit et ayants-cause, en un droit de passage perpétuel, en tréfonds, de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines, tant pour ses besoins personnels et pour le besoin de ses activités.

Etant ici précisé que :

- les canalisations actuelles passent actuellement et indistinctement sous l'ensemble des parcelles appartenant à la SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT,
- le propriétaire du fonds servant fera exécuter à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux de dévoiement des réseaux nécessaires, par les services compétents, selon les règles de l'art ainsi qu'il est prévu au cahier des charges ci-après annexé (Annexe 8.), de manière à ce que les réseaux n'aient plus pour emprise foncière que les quatre accès ci-dessus.

- Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

- L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

- Dans l'hypothèse où le propriétaire du fonds dominant souhaiterait effectuer des travaux sur ses canalisations (remplacement, renforcement de réseaux ...), il devra en demander l'autorisation préalable au propriétaire du fonds servant et s'obliger à remettre en état les voies et abords.

#### 4.2. Servitudes consenties par le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILien

##### 4.2.1. Servitude de passage piétons et véhicules

##### (A) Constitution de la servitude

Le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILien consent à titre gratuit, à la SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT, qui accepte, et à ses ayants-droit et ayants-cause, une servitude de passage, qui s'exercera exclusivement sur l'emprise foncière matérialisée sous hachures vertes sur le plan ci-annexé (annexe 7), établi par le

*[Handwritten signatures]*

Cabinet PROGEXIAL, 12 rue Narcisse Gallien, BP335 – 91163 LONGJUMEAU Cedex, en date du 11 septembre 2008.

- Fonds servant : parcelles sises sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), cadastrées section AV:

- n° 253,
- n° 257,
- n° 271,
- n° 273.

- Fonds dominant : parcelles sises sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), cadastrées section AV:

- n° 246 à 252 incluse,
- n° 254
- n° 258 à 270 incluse,
- n° 275 à 282 incluse,
- n° 284 et 285.

#### (B) Charges et conditions

- Cette servitude, consentie à titre de servitude réelle et perpétuelle, consiste pour le propriétaire du fonds dominant et ses ayants-droit et ayants-cause, en un droit de passage s'exerçant :

- en tous temps et heures
- au profit des piétons comme de tous véhicules (véhicules légers et poids lourds).
- au profit de tous propriétaires et/ou copropriétaires successifs, leur famille, et préposés, pour leurs besoins personnels et pour le besoin de leurs activités.

- Les voies sur lesquelles s'exercera la servitude de passage ne pourront être ni obstruées, ni fermées par un portail d'accès.

- Les travaux afférents à la constitution et l'aménagement de ce passage seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant.

En revanche, les frais d'entretien et de réparation du passage, de même que les frais afférents à l'entretien et à la réparation des équipements (éclairage ...), seront à la charge :

- du propriétaire du fonds servant, à concurrence de moitié.
- du propriétaire du fonds dominant, à concurrence de moitié.

Il est ici précisé que l'emprise de la servitude de passage fera l'objet d'un aménagement par la SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT, laquelle s'oblige à réaliser une chaussée provisoire lorsque cela s'avèrera nécessaire.

#### 4.2.2. Servitude non-aedificandi

##### (A) Constitution de la servitude

Le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN consent à titre gratuit, à la SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT, qui accepte, et à ses ayants-droit et ayants-cause, une servitude non aedificandi, qui s'exercera sur l'emprise foncière matérialisée sous hachures vertes sur le plan ci-annexé (annexe 7) établi par le Cabinet PROGEXIAL, 12 rue Narcisse Gallien, BP335 – 91163 LONGJUMEAU Cedex, en date du 11 septembre 2008.

- Fonds servant : parcelles sises sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), cadastrées section AV:

- n° 253,
- n° 257,
- n° 271,
- n° 273.

- Fonds dominant : parcelles sises sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), cadastrées section AV:

- n° 246 à 252 inclusive,
- n° 254
- n° 258 à 270 inclusive,
- n° 275 à 282 inclusive,
- n° 284 et 285.

#### (B) Charges et conditions

Cette servitude non aedificandi a pour conséquence l'interdiction formelle fait pour le propriétaire du fond servant que pour ses futurs ayants-droit ou ayants-cause, d'édifier une quelconque construction dans la zone délimitée sous hachures vertes au plan ci-annexé, exception faite des réseaux souterrains.

Cette servitude est consentie à titre de servitude réelle et perpétuelle."

Il est ici précisé, concernant les servitudes ci-dessus relatées, ce qui suit :

- La quote-part (soit la moitié) des charges incombant au propriétaire du fond servant (SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT) au titre de la servitude de passage pour piétons et véhicules, constituée au paragraphe 4.1.1. ci-dessus relaté, sur les quatre voies, sera répartie, dans l'attente de la rétrocession des voies, entre les immeubles à édifier par lui, au prorata de leurs SHON respectives ; et la quote-part incombant à ce titre à la présente copropriété sera répartie entre les copropriétaires au titre des charges générales ;
- La servitude de passage de réseaux et canalisation consentie par la SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT, au paragraphe 4.1.2. ci-dessus relaté, n'est génératrice pour elle d'aucunes charges ;
- La quote-part (soit la moitié) des charges incombant au propriétaire du fond dominant (SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT) au titre de la servitude de passage pour piétons et véhicules, consentie par le Centre Hospitalier Francilien Sud au paragraphe 4.2.1. ci-dessus relaté, sera répartie entre les bâtiments à édifier par la SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT au prorata de leurs SHON respectives ; et la quote-part incombant à ce titre à la présente copropriété sera répartie entre les copropriétaires au titre des charges générales ;
- La servitude non aedificandi consentie par le Centre Hospitalier Francilien Sud, au paragraphe 4.2.2. ci-dessus relaté, n'est génératrice d'aucunes charges.

2º- Aux termes d'un acte reçu par Maître Robert THERET, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes le 10 avril 2009, contenant vente par le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

L  
N  
J

à la SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapportées, savoir :

**« CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES**

**« Convention de rétrocession**

*A l'acte de promesse de vente du 8 octobre 2008, il a été convenu entre les parties que :*

*L'Acquéreur s'engage irrévocablement, et à première demande de la Mairie de CORBEIL-ESSONNES, à céder à cette dernière, moyennant le prix d'UN EURO (1 Euro) les parcelles constituant l'assiette des servitudes de passage piétons/véhicules et de passage de canalisations, objet de l'acte de constitution de servitudes à régulariser entre les parties, immédiatement en suite des présentes.*

*Dans l'hypothèse où la Commune de CORBEIL-ESSONNES ne souhaiterait pas acquérir lesdites parcelles, le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN s'oblige à les acquérir dans les mêmes conditions, ce qui est d'ores et déjà accepté par l'Acquéreur.*

*En cas de rétrocession par l'Acquéreur desdites parcelles au profit du Vendeur, le Vendeur s'engage alors à régulariser une servitude de passage réelle et perpétuelle sur lesdites parcelles, au profit de l'Acquéreur ou de ses ayants-droit dans les mêmes conditions que celles consinuées ce jour entre les parties.*

*Ledit droit de passage piétons et tous véhicules pourra s'exercer en tous temps et heures et profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités et le service des biens.*

*En complément de ce qui précède, il est arrêté ce qui suit entre les parties :*

*Les voiries aménagées par l'Acquéreur ont effectivement vocation à être rétrocédées soit à la Commune de Corbeil-Essonnes, à première demande de celle-ci, soit au Centre Hospitalier Francilien Sud, propriétaire des parcelles contiguës.*

*- Toutefois, dans l'hypothèse où cette mutation ne serait pas réalisée au profit de la Commune de Corbeil-Essonnes, dans un délai de douze (12) mois à compter de l'achèvement de l'Ensemble Immobilier de la première tranche (soit des six bâtiments), pour des raisons non imputables à l'Acquéreur, et après trois demandes et/ou relances infructueuses de l'Acquéreur, celui-ci aura la possibilité d'exiger que le Centre Hospitalier Sud Francilien les acquière.*

*- En ce cas, est entendu que :*

- le Centre Hospitalier Sud Francilien consentira aux propriétaires et/ou copropriétaires des biens ayant pour assiette foncière les terrains constituant la première et la deuxième tranche de l'opération de construction, une servitude de passage pour les piétons et véhicules, d'une part, et pour les réseaux, d'autre part, ayant pour emprise les quatre voies visées dans l'acte de constitution de servitudes de ce jour, ainsi qu'il est dit ci-avant.*
- il sera alors créé une Association Foncière Urbaine Libre dont le périmètre sera délimité par les terrains constituant la première tranche de l'opération de construction de l'Acquéreur, puis étendue aux terrains constituant la*

deuxième tranche de l'opération, en cas de réalisation de cette dernière, ayant pour objet de répartir entre ses membres le coût afférent à cette servitude.

- Dans l'hypothèse où cette mutation ne serait pas réalisée au profit du Centre Hospitalier Sud Francilien, dans un délai de trois (3) mois, pour des raisons non imputables à l'Acquéreur, et après trois demandes et/ou relances infructueuses de l'Acquéreur, celui-ci aura la possibilité de créer une Association Foncière Urbaine Libre, ayant vocation à devenir propriétaire des assiettes foncières de ces voies, à assurer leur gestion et leur entretien jusqu'à leur cession éventuelle.

Le périmètre de cette AFUL sera délimité par les terrains constituant la première tranche de l'opération de construction de l'Acquéreur, puis étendue aux terrains constituant la deuxième tranche de l'opération en cas de réalisation de cette dernière. »

La Société Requérante se réserve expressément tous pouvoirs pour la régularisation des conventions ci-dessus prévues.

3°. Aux termes d'un acte reçu par Maître Robert THERET, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes le 10 avril 2009, contenant vente par la SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT au profit de la société IMMOBILIERE 3F, il a été constitué les servitudes suivantes, littéralement rapportées, savoir :

#### **"4.1 Servitude de passage grevant le bâtiment S3**

##### **4.1.1 Constitution de servitude**

En conséquence, la société IMMOBILIERE 3F consent à titre gratuit, à la SCI CORBEIL BOULEVARD DUNANT, qui accepte, et à ses ayants-droit et ayants-cause, une servitude de passage, qui s'exercera sur la rampe d'accès au parking et sur les voies de circulation du parking situé en infrastructure du bâtiment S3, telle que cette emprise figure sous teinte verte aux plans demeurés ci-annexés (Annexe 4).

##### **Fonds servant :**

parcelles sises sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), cadastrées section AV n° 267 et 268.

##### **Fonds dominant**

: parcelle sise sur la commune de Corbeil-Essonnes (91100), cadastrée section AV n° 266.

##### **4.1.2 Charges et conditions**

Cette servitude réelle s'exercera, en tous temps et à toute heure, au profit des véhicules (véhicules légers), au profit du Vendeur et de ses ayants-cause et ayants-droit, et notamment les futurs copropriétaires du bâtiment S2.

L'accès au parking situé en infrastructure pourra fermé par le propriétaire du fonds servant, par un portail d'accès, sous réserve qu'il soit

remis au(x) bénéficiaire(s) de la servitude, une clé et/ou badge leur permettant le libre accès et la libre circulation.

*En contrepartie, les frais d'entretien et de réparation de la rampe d'accès et des voies de circulation, du portail et du système de contrôle d'accès seront réparties entre propriétaires du fonds servant et du fonds dominant, au prorata du nombre de places de stationnement situées dans chacun des bâtiments S3 et S2, sachant que le nombre de places de stationnement prévu est de :*

- (A) 27 places pour le bâtiment S3,
- (B) 68 places pour le bâtiment S2

*Dans l'hypothèse où le nombre de places de stationnement du bâtiment S2 viendrait à varier, le Vendeur en informera l'Acquéreur."*

Les charges incombant à la présente copropriété au titre de cette servitudes font l'objet d'une répartition, tel qu'indiqué ci-après au chapitre 5 « CHARGES DE L'IMMEUBLE ».

### **SECTION III - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

#### **A) DU CHEF DE LA SOCIÉTÉ COMPARANTE**

L'ensemble immobilier appartient à la société comparante, savoir :

- les constructions, pour les faire édifier sans avoir conféré de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou d'ouvrier,
- et le terrain pour l'avoir acquis, de :

Le **CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN**, Etablissement public, dont le siège est à CORBEIL-ESSONNES (91100), 59 Boulevard Henri Dunant, identifiée au SIREN sous le numéro 269 100 046.

Observation étant ici faite qu'originialement, le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN était dénommé "CENTRE HOSPITALIER DE CORBEIL-ESSONNES" et que le changement de siège social et de dénomination fait suite, d'une part, à la fusion des centres hospitaliers "GILLES DE CORBEIL" de CORBEIL-ESSONNES et "LOUISE MICHEL" d'EVRY ; ladite fusion résultant d'une décision numéro 98-1-72 rendue le 2 Décembre 1998 par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de l'Ile-de-France, et d'autre part, d'une décision numéro 99-36, modifiant la décision numéro 98-1-72 du 2 Décembre 1998, rendue le 9 Juillet 1999, autorisant lesdits changements de siège et de dénomination.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Robert THERET, notaire à PARIS, en date du 10 avril 2009.

Ladite vente a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au premier Bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES le 19 mai 2009, volume 2009P, numéro 2887.

L'état délivré sur cette formalité n'a révélé l'existence d'aucune inscription hypothécaire.

## B) ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

### Parcelle cadastrée section AV n° 237 (dont est issue AV n°260)

Cette parcelle provient à l'origine des parcelles cadastrées section AV n° 2 à 4, 14 à 22, 60 à 69, 72, et 73, ainsi qu'il est dit ci-avant :

1. *Pour les parcelles cadastrées section AV n° 2 à 4, 14 à 22, 60 à 69 et 72*

Elles appartenaient au Centre Hospitalier Sud Francilien, alors dénommé Centre Hospitalier de Corbeil-Essonnes, par suite de l'expropriation prononcée à son profit suivant Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, valant ordonnance d'expropriation, en date du 13 Décembre 1966.

Cette expropriation a eu lieu pour cause d'utilité publique.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le 7 décembre 1968, volume 15066, numéro 1.

2. *Pour la parcelle cadastrée section AV n° 73*

Cette parcelle appartenait au Centre Hospitalier Sud Francilien par suite de l'acquisition qu'il en avait fait de :

Monsieur RIPPE, né le 8 septembre 1910,

Et Madame MARECHAL, née le 6 septembre 1914,

Aux termes d'un acte dressé par la Préfecture de l'Essonne en date du 1<sup>er</sup> mars 1973.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le 2 avril 1973, volume 978, numéro 25.

3. *Pour les parcelles cadastrées aujourd'hui cadastrées section AV 193 et 237*

Observation étant ici faite que les parcelles AV n° 193 et 237 dépendaient du domaine public du Centre Hospitalier Sud Francilien..

Par délibération n° 41/2008 du 5 novembre 2008, le déclassement d'une partie desdites parcelles (et du chemin des Mozards acquis), a été autorisé.

Cette délibération a été transmise à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de l'Île de France, le 24 décembre 2008, qui y a apposé son visa.

Aux termes d'une attestation en date du 7 avril 2009, Monsieur Michel PALLOT, Directeur du Centre Hospitalier Francilien Sud, a certifié l'absence de recours et retrait à l'encontre de cette délibération.

## CHAPITRE II - DIVISION DE L'IMMEUBLE EN LOTS ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

**L'IMMEUBLE** est divisé en lots selon la désignation de l'état descriptif de division ci-après, celui-ci comprend pour chaque lot, l'indication des parties privatives affectées à l'usage exclusif et particulier de son propriétaire, et les quotes-parts indivises des parties communes de **L'IMMEUBLE**.

### DESIGNATION DES LOTS

L'immeuble est divisé en **CENT SEPT (107)** lots numéros **UN (1)** à **CENT SEPT (107)**, répartis comme suit :

- 40 logements : lots 1 à 40 inclus
- 32 emplacements de stationnement au 1<sup>er</sup> sous-sol : lots 41 à 61 inclus et 63 à 73 inclus
- 1 emplacement de stationnement double au 1<sup>er</sup> sous-sol : lot 62
- 34 emplacements de stationnement au 2<sup>ème</sup> sous-sol : lots 74 à 107 inclus

### BATIMENT UNIQUE

#### LOT NUMERO UN (1) :

Ayant accès au rez-de-chaussée, première porte à gauche depuis la voie nouvelle "3". Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2207), comprenant : Niveau rez-de-chaussée : allée, séjour, cuisine, salle d'eau, WC, dégagement, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : palier, 2 chambres et salle de bains avec WC.

Et droit à la jouissance exclusive et particulière de 2 jardins attenants.

Et les **DEUX CENT ONZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 211/10 000<sup>e</sup>

#### LOT NUMERO DEUX (2) :

Ayant accès au rez-de-chaussée, deuxième porte à gauche depuis la voie nouvelle "3".

Il consiste en un logement en duplex de 2 pièces principales (n° 2206), comprenant : Niveau rez-de-chaussée : allée, séjour, cuisine, salle d'eau, WC, dégagement, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : mezzanine, chambre et dressing.

Et droit à la jouissance exclusive et particulière de 2 jardins attenants.

Et les **CENT SOIXANTE ET ONZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 171/10 000<sup>e</sup>

#### LOT NUMERO TROIS (3) :

Situé au rez-de-chaussée, troisième porte à gauche depuis la voie nouvelle "3".

Il consiste en un studio (n° 2205), comprenant :

— séjour/cuisine, salle d'eau avec WC, dégagement et terrasse.

Et droit à la jouissance exclusive et particulière d'un jardin attenant.

Et les **QUATRE VINGT DIX NEUF / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 99/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUATRE (4)**

Ayant accès au rez-de-chaussée, à gauche dans le hall A, puis couloir de droite, porte au fond dans l'allée piétonne commune.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2204), comprenant :

Niveau rez-de-chaussée : allée, séjour, cuisine, salle d'eau avec WC, dégagement, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : mezzanine, 2 chambres et salle de bains.

Et droit à la jouissance exclusive et particulière d'un jardin attenant.

Et les **CENT QUATRE VINGT DIX HUIT / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 198/10 000€

**LOT NUMERO CINQ (5) :**

Situé au rez-de-chaussée, à gauche dans le hall A puis couloir de droite, troisième porte à droite dans l'allée piétonne commune.

Il consiste en un studio (n° 2203), comprenant :

— séjour/cuisine, salle d'eau, WC, dégagement et terrasse.

Et les **CENT DEUX / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 102/10 000€

**LOT NUMERO SIX (6) :**

Ayant accès au rez-de-chaussée, à gauche dans le hall A, puis couloir de droite, deuxième porte à droite dans l'allée piétonne commune.

Il consiste en un logement en duplex de 2 pièces principales (n° 2202), comprenant :

Niveau rez-de-chaussée : séjour, cuisine, salle d'eau, WC, dégagement, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : mezzanine, chambre et dressing.

Et droit à la jouissance exclusive et particulière d'un jardin attenant.

Et les **CENT SOIXANTE ET ONZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 171/10 000€

**LOT NUMERO SEPT (7) :**

Ayant accès au rez-de-chaussée, à gauche dans le hall A, puis couloir de droite, première porte à droite dans l'allée piétonne commune.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2201), comprenant :

Niveau rez-de-chaussée : séjour, cuisine, salle d'eau, WC, dégagement, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : palier, 2 chambres et salle de bains avec WC.

Et les **DEUX CENT DIX / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 210/10 000€

**LOT NUMERO HUIT (8) :**

Situé au rez-de-chaussée, à gauche dans le hall A, puis couloir de droite, porte à droite.

Il consiste en un logement de 2 pièces principales (n° 2108), comprenant :

— séjour/cuisine, chambre, salle d'eau avec WC, dégagement et terrasse.

Et les **CENT QUARANTE SEPT / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 147/10 000€

**LOT NUMERO NEUF (9) :**

Ayant accès au rez-de-chaussée, porte à gauche dans le couloir de droite à partir du hall A.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2100), comprenant :

Niveau rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, salle d'eau avec WC, dégagement, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : mezzanine, 2 chambres et salle de bains.  
 Et droit à la jouissance exclusive et particulière d'un jardin attenant.  
 Et les **DEUX CENT QUARANTE CINQ / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 245/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO DIX (10) :**

Ayant accès au rez-de-chaussée, porte face gauche dans le couloir de droite à partir du hall A.

Il consiste en un studio en duplex (n° 2101), comprenant :

Niveau rez-de-chaussée : entrée, séjour/cuisine, salle d'eau avec WC, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : mezzanine et dressing.

Et les **CENT SOIXANTE TREIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 173/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO ONZE (11) :**

Ayant accès au rez-de-chaussée, porte face droite dans le couloir de droite à partir du hall A.

Il consiste en un logement en duplex de 4 pièces principales (n° 2102), comprenant :

Niveau rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, chambre, salle d'eau avec WC, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : mezzanine, 2 chambres, dressing, salle de bains et WC.

Et droit à la jouissance exclusive et particulière d'un jardin attenant.

Et les **TROIS CENT CINQ / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 305/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO DOUZE (12) :**

Situé au rez-de-chaussée, première porte à gauche dans le couloir de gauche à partir du hall A.

Il consiste en un logement de 2 pièces principales (n° 2103), comprenant :

– entrée, séjour, cuisine, chambre, salle d'eau avec WC et terrasse.

Et droit à la jouissance exclusive et particulière d'un jardin attenant.

Et les **CENT TRENTE HUIT / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 138/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TREIZE (13) :**

Ayant accès au rez-de-chaussée, deuxième porte à gauche dans le couloir de gauche à partir du hall A.

Il consiste en un logement en duplex de 2 pièces principales (n° 2104), comprenant :

Niveau rez-de-chaussée : entrée, séjour/cuisine, salle d'eau avec WC, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : mezzanine et chambre.

Et droit à la jouissance exclusive et particulière d'un jardin attenant.

Et les **DEUX CENT QUATRE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 204/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUATORZE (14) :**

Ayant accès au rez-de-chaussée, porte au fond du couloir de gauche à partir du hall A.

Il consiste en un studio en duplex (n° 2105), comprenant :

Niveau rez-de-chaussée : entrée, séjour/cuisine, salle d'eau avec WC, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : mezzanine.

Et droit à la jouissance exclusive et particulière d'un jardin attenant.

Et les **CENT SOIXANTE NEUF / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 169/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUINZE (15) :**

Ayant accès au rez-de-chaussée, deuxième porte à droite le couloir de gauche à partir du hall A.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2106), comprenant :  
Niveau rez-de-chaussée : séjour, cuisine, salle d'eau avec WC, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : palier, 2 chambres et salle de bains.

Et les **DEUX CENT TRENTÉ ET UN / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 231/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SEIZE (16) :**

Ayant accès au rez-de-chaussée, première porte à droite dans le couloir de gauche à partir du hall A.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2107), comprenant :  
Niveau rez-de-chaussée : séjour, cuisine, salle d'eau avec WC, terrasse et escalier privatif d'accès au premier étage.

Niveau premier étage : palier, 2 chambres et salle de bains.

Et les **DEUX CENT QUATORZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 214/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO DIX SEPT (17) :**

Situé au premier étage, escalier A, porte à droite en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un studio (n° 2110), comprenant :

– séjour/cuisine, salle d'eau avec W.C. et balcon.

Et les **CENT DIX HUIT / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 118/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO DIX HUIT (18) :**

Situé au premier étage, escalier A, première porte à gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement de 3 pièces principales (n° 2111), comprenant :

– séjour/cuisine, 2 chambres, salle de bains avec W.C., dégagement et terrasse.

Et les **DEUX CENT CINQ / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 205/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO DIX NEUF (19) :**

Situé au premier étage, escalier A, deuxième porte à gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement de 3 pièces principales (n° 2112), comprenant :

– entrée, séjour/cuisine, 2 chambres, salle de bains avec W.C. et balcon.

Et les **DEUX CENT TRENTÉ ET UN / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 231/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO VINGT (20) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier A, porte à gauche dans le couloir de droite en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2120), comprenant :

Niveau deuxième étage : entrée, séjour, cuisine, salle d'eau avec WC, dégagement, balcon et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : mezzanine, 2 chambres et salle de bains.

Et les **DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 271/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO VINGT ET UN (21) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier A, porte face gauche dans le couloir de droite en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un studio en duplex (n° 2121), comprenant :

Niveau deuxième étage : entrée, séjour/cuisine, salle d'eau avec WC et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : mezzanine et dressing.

Et les **CENT QUATRE VINGT NEUF / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 189/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO VINGT DEUX (22) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier A, porte face droite dans le couloir de droite en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement en duplex de 4 pièces principales (n° 2122), comprenant :

Niveau deuxième étage : entrée, séjour, cuisine, chambre, salle d'eau avec WC, balcon et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : mezzanine, 2 chambres, salle de bains, WC et dressing.

Et les **TROIS CENT TRENTE SEPT / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 337/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO VINGT TROIS (23) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier A, porte à droite en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement en duplex de 2 pièces principales (n° 2123), comprenant :

Niveau deuxième étage : séjour, cuisine, salle d'eau avec WC, balcon et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : mezzanine et chambre.

Et les **CENT QUATRE VINGT TROIS / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 183/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO VINGT QUATRE (24) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier A, première porte à gauche dans le couloir de gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2124), comprenant :

Niveau deuxième étage : entrée avec kitchenette, 2 chambres, salle de bains avec WC et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : séjour/cuisine et terrasse.

Et les **DEUX CENT CINQUANTE QUATRE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 254/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO VINGT CINQ (25) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier A, deuxième porte à gauche dans le couloir de gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement en duplex de 4 pièces principales (n° 2125), comprenant :

Niveau deuxième étage : entrée avec kitchenette, 2 chambres, salle de bains, WC, dégagement et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : séjour/cuisine, chambre, salle d'eau avec WC et terrasse.

Et les **TROIS CENT HUIT / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 308/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO VINGT SIX (26) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier A, porte au fond du couloir de gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un studio en duplex (n° 2126), comprenant :

Niveau deuxième étage : entrée, séjour/cuisine, salle d'eau avec WC et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : mezzanine.

Et les **CENT SOIXANTE ET ONZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 171/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO VINGT SEPT (27) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier A, troisième porte à droite dans le couloir de gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2127), comprenant :

Niveau deuxième étage : séjour, cuisine, salle d'eau avec WC, balcon et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : palier, 2 chambres et salle de bains avec WC.

Et les **DEUX CENT CINQUANTE TROIS / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 253/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO VINGT HUIT (28) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier A, deuxième porte à droite dans le couloir de gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2128), comprenant :

Niveau deuxième étage : entrée, séjour, cuisine, salle d'eau avec WC, balcon et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : palier, 2 chambres et salle de bains.

Et les **DEUX CENT TRENTE NEUF / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 239/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO VINGT NEUF (29) :**

Situé au deuxième étage, escalier A, première porte à droite dans le couloir de gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement de 3 pièces principales (n° 2129), comprenant :

– séjour/cuisine, 2 chambres, salle de bains avec WC, dégagement et balcon.

Et les **DEUX CENT TRENTE NEUF / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 239/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TRENTE (30) :**

Situé au troisième étage, escalier A, porte au fond le couloir de gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement de 3 pièces principales (n° 2130), comprenant :

– entrée, séjour/cuisine, 2 chambres, salle de bains avec WC et balcon.

Et les **DEUX CENT SOIXANTE SEPT /DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 267/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TRENTE ET UN (31) :**

Situé au quatrième étage, escalier A, porte à gauche dans le couloir de droite en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement de 3 pièces principales (n° 2140), comprenant :

– entrée, séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bains avec WC, dégagement et terrasse.

Et les **DEUX CENT QUARANTE NEUF /DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 249/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TRENTE DEUX (32) :**

Situé au quatrième étage, escalier A, porte au fond du couloir de droite en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement de 4 pièces principales (n° 2141), comprenant :

- entrée, séjour, cuisine, 3 chambres, salle de bains, WC, dégagement et 2 balcons.

Et les **TROIS CENT DIX NEUF /DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 319/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TRENTE TROIS (33) :**

Situé au quatrième étage, escalier A, porte au fond du couloir de gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement de 4 pièces principales (n° 2142), comprenant :

- entrée, séjour, cuisine, 3 chambres, salle de bains avec WC, salle d'eau, WC, dégagement et terrasse.

Et les **QUATRE CENT QUATRE /DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 404/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TRENTE QUATRE (34) :**

Situé au quatrième étage, escalier A, porte à droite dans le couloir de gauche en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement de 3 pièces principales (n° 2143), comprenant :

- séjour/cuisine, 2 chambres, salle de bains avec WC, dégagement et terrasse.

Et les **DEUX CENT CINQUANTE SIX /DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 256/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TRENTE CINQ (35) :**

Situé au cinquième étage, escalier A, porte au fond du couloir de droite en sortant de l'ascenseur.

Il consiste en un logement de 4 pièces principales (n° 2151), comprenant :

- séjour, cuisine, 3 chambres, salle de bains, salle d'eau, WC, dégagement et terrasse.

Et les **TROIS CENT QUATRE VINGT SIX / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 386/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TRENTE SIX (36) :**

Ayant accès au premier étage, escalier B, première porte à droite sur le palier d'étage.

Il consiste en un logement en duplex de 2 pièces principales (n° 2212), comprenant :

Niveau premier étage : séjour, cuisine, WC et escalier privatif d'accès au deuxième étage.

Niveau deuxième étage : mezzanine, chambre, salle d'eau et loggia.

Et les **CENT SOIXANTE DOUZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 172/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TRENTE SEPT (37) :**

Situé au premier étage, escalier B, deuxième porte à droite sur le palier d'étage.

Il consiste en un studio (n° 2211), comprenant :

- entrée, séjour/cuisine, salle d'eau avec WC et terrasse.

Et les **QUATRE VINGT DIX SEPT / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 97/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TRENTE HUIT (38) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier B, porte de droite sur le palier d'étage.

Il consiste en un logement en duplex de 5 pièces principales (n° 2221), comprenant :

Niveau deuxième étage : séjour, cuisine, WC, dégagement, terrasse et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : palier, 4 chambres, salle de bains avec WC et salle d'eau.

Et les **TROIS CENT SOIXANTE NEUF / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 369/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO TRENTE NEUF (39) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier B, à gauche sur le palier d'étage, porte au bout du passage-terrasse.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2222), comprenant :

Niveau deuxième étage : cellier, séjour, cuisine, WC, dégagement, terrasse et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : palier, 2 chambres, salle de bains avec WC.

Et les **DEUX CENT VINGT SEPT / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 227/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUARANTE (40) :**

Ayant accès au deuxième étage, escalier B, à gauche sur le palier d'étage, porte à droite dans le passage-terrasse.

Il consiste en un logement en duplex de 3 pièces principales (n° 2223), comprenant :

Niveau deuxième étage : séjour, cuisine, WC, dégagement, terrasse et escalier privatif d'accès au troisième étage.

Niveau troisième étage : palier, 2 chambres, salle de bains avec WC.

Et les **DEUX CENT DIX NEUF / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 219/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUARANTE ET UN (41) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2901.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2902.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUARANTE TROIS (43) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2903.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUARANTE QUATRE (44) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2904.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUARANTE CINO (45) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2905.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
ci ..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUARANTE SIX (46) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2906.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
ci ..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2907.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
ci ..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUARANTE HUIT (48) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2908.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
ci ..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO QUARANTE NEUF (49) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2909.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
ci ..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CINQUANTE (50) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2910.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
ci ..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CINQUANTE ET UN (51) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2911.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
ci ..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CINQUANTE DEUX (52) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2912.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
ci ..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CINQUANTE TROIS (53) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2913.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
ci ..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CINQUANTE QUATRE (54) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2914.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CINQUANTE CINO (55) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2915.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CINQUANTE SIX (56) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2916.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CINQUANTE SEPT (57) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2917.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CINQUANTE HUIT (58) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2918.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CINQUANTE NEUF (59) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2919.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE (60) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2920.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE ET UN (61) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2921.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE DEUX (62) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement double de stationnement non boxable n° 2922 et 2923.

Et les **VINGT SEPT / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... 27/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE TROIS (63) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2924.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci .....

16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE QUATRE (64) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2925.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci .....

16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE CINQ (65) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2926.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci .....

16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE SIX (66) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2927.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci .....

16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE SEPT (67) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2928.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci .....

16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE HUIT (68) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2929.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci .....

16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE NEUF (69) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2930.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci .....

16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE DIX (70) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2931.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci .....

16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE ET ONZE (71) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2932.

Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci .....

16/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO SOIXANTE DOUZE (72) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.  
 Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2933.  
 Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
 ci..... **16/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO SOIXANTE TREIZE (73) :**

Situé au premier sous-sol du bâtiment.  
 Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2934.  
 Et les **SEIZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales,  
 ci..... **16/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO SOIXANTE QUATORZE (74) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.  
 Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2935.  
 Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO SOIXANTE QUINZE (75) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.  
 Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2936.  
 Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO SOIXANTE SEIZE (76) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.  
 Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2937.  
 Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO SOIXANTE DIX SEPT (77) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.  
 Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2938.  
 Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO SOIXANTE DIX HUIT (78) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.  
 Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2939.  
 Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO SOIXANTE DIX NEUF (79) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.  
 Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2940.  
 Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGTS (80) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.  
 Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2941.  
 Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT UN (81) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2942.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000\*

**LOT NUMERO QUATRE VINGT DEUX (82) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2943.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000\*

**LOT NUMERO QUATRE VINGT TROIS (83) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2944.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000\*

**LOT NUMERO QUATRE VINGT QUATRE (84) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2945.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000\*

**LOT NUMERO QUATRE VINGT CINQ (85) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2946.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000\*

**LOT NUMERO QUATRE VINGT SIX (86) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2947.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000\*

**LOT NUMERO QUATRE VINGT SEPT (87) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2948.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000\*

**LOT NUMERO QUATRE VINGT HUIT (88) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2949.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000\*

**LOT NUMERO QUATRE VINGT NEUF (89) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2950.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000\*

**LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX (90) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2951.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT ONZE (91) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2952.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT DOUZE (92) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2953.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT TREIZE (93) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2954.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT QUATORZE (94) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2955.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT QUINZE (95) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2956.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT SEIZE (96) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2957.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX SEPT (97) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2958.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX HUIT (98) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2959.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci..... **15/10 000<sup>e</sup>**

**LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX NEUF (99) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2960.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CENT (100) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2961.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CENT UN (101) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2962.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CENT DEUX (102) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2963.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CENT TROIS (103) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2964.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CENT QUATRE (104) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2965.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CENT CINO (105) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2966.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CENT SIX (106) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2967.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000<sup>e</sup>

**LOT NUMERO CENT SEPT (107) :**

Situé au deuxième sous-sol du bâtiment.

Il consiste en un emplacement de stationnement non boxable n° 2968.

Et les **QUINZE / DIX MILLIEMES** dans la propriété des parties communes générales, ci ..... 15/10 000<sup>e</sup>

**TOTAL****10 000/10 000\*****RESUME DE L'ETAT DESCRIPTIF**

L'état descriptif qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-90 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

Il mentionne les **CENT SEPT (107) lots** dont la description figure ci-dessus.

N° des Lots	Bât.	Escalier	Etage	Nature	Quote-part dans la propriété des parties communes générales en 10 000*
1	U	-	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	211
2	U	-	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	171
3	U	-	RDC	Logement	99
4	U	A	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	198
5	U	A	RDC	Logement	102
6	U	A	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	171
7	U	A	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	210
8	U	A	RDC	Logement	147
9	U	A	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	245
10	U	A	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	173
11	U	A	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	305
12	U	A	RDC	Logement	138
13	U	A	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	204
14	U	A	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	169
15	U	A	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	231
16	U	A	RDC et 1 <sup>er</sup> Et.	Logement duplex	214
17	U	A	1 <sup>er</sup> Etage	Logement	118
18	U	A	1 <sup>er</sup> Etage	Logement	205
19	U	A	1 <sup>er</sup> Etage	Logement	231
20	U	A	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Etage	Logement duplex	271
21	U	A	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Etage	Logement duplex	189
22	U	A	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Etage	Logement duplex	337
23	U	A	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Etage	Logement duplex	183
24	U	A	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Etage	Logement duplex	254
25	U	A	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Etage	Logement duplex	308
26	U	A	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Etage	Logement duplex	171
27	U	A	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Etage	Logement duplex	253
28	U	A	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Etage	Logement duplex	239
29	U	A	2 <sup>e</sup> Etage	Logement	239
30	U	A	3 <sup>e</sup> Etage	Logement	267
31	U	A	4 <sup>e</sup> Etage	Logement	249
32	U	A	4 <sup>e</sup> Etage	Logement	319
33	U	A	4 <sup>e</sup> Etage	Logement	404
34	U	A	4 <sup>e</sup> Etage	Logement	256
35	U	A	5 <sup>e</sup> Etage	Logement	386
36	U	B	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> Etage	Logement duplex	172

N° des Lots	Bât.	Escalier	Etage	Nature	Quote-part dans la propriété des parties communes générales en 10 000*
37	U	B	1 <sup>er</sup> Etage	Logement	97
38	U	B	2 <sup>er</sup> et 3 <sup>er</sup> Etage	Logement duplex	369
39	U	B	2 <sup>er</sup> et 3 <sup>er</sup> Etage	Logement duplex	227
40	U	B	2 <sup>er</sup> et 3 <sup>er</sup> Etage	Logement duplex	219
41	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
42	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
43	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
44	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
45	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
46	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
47	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
48	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
49	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
50	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
51	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
52	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
53	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
54	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
55	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
56	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
57	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
58	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
59	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
60	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
61	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
62	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement double de stationnement	27
63	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16

N° des Lots	Bât.	Escalier	Etage	Nature	Quote-part dans la propriété des parties communes générales en 10 000 <sup>e</sup>
64	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
65	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
66	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
67	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
68	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
69	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
70	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
71	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
72	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
73	U	-	1 <sup>er</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	16
74	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
75	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
76	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
77	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
78	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
79	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
80	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
81	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
82	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
83	U	-	2 <sup>e</sup> sous-sol	Emplacement de stationnement	15
84	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
85	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
86	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
87	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
88	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
89	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15

N° des Lots	Bât.	Escalier	Etage	Nature	Quote-part dans la propriété des parties communes générales en 10 000 <sup>e</sup>
90	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
91	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
92	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
93	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
94	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
95	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
96	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
97	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
98	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
99	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
100	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
101	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
102	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
103	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
104	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
105	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
106	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
107	U	-	2 <sup>e</sup> Sous-sol	Emplacement de stationnement	15
<b>TOTAL :</b>					<b>10 000/10 000<sup>e</sup></b>

### CHAPITRE III - DISTINCTION ENTRE "PARTIES COMMUNES" ET "PARTIES PRIVATIVES"

L'Immeuble est divisé :

– En parties privatives ci-dessous définies qui appartiennent divisément à chacun des copropriétaires, selon la division en lots indiquée dans l'état descriptif de division précité, et qui sont affectés à son usage exclusif et particulier.

– En parties communes savoir :

A/ en parties communes générales ci-dessous définies qui appartiennent indivisément à l'ensemble des copropriétaires, chacun pour une quote-part de droits afférents à chaque lot, ainsi qu'il est indiqué dans l'état descriptif précité et qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous dans les conditions du présent règlement de copropriété.

B/ En parties communes spéciales ci-dessous définies qui appartiendront indivisément à certains copropriétaires chacun pour une quote-part de droits afférents à chaque lot, égale aux tantièmes de sa participation dans les charges afférentes à ces parties communes spéciales et qui sont à l'usage ou à l'utilité de ces copropriétaires, dans les conditions du présent règlement de copropriété.

## **Section I - DEFINITION DES PARTIES COMMUNES**

1) Constituent des parties communes celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ou de plusieurs d'entre eux.

Les parties communes appartenant à l'ensemble des copropriétaires sont qualifiées de "parties communes générales".

2) Les parties communes générales seront l'objet d'une propriété indivise entre les copropriétaires des lots concernés pour une quote-part de droits afférents à chacun desdits lots ainsi qu'il est indiqué dans l'état descriptif de division ci-dessus et compte tenu des stipulations du règlement de copropriété.

### **A) PARTIES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COPROPRIETAIRES (PARTIES COMMUNES GENERALES)**

Les parties communes générales sont constituées notamment par :

1) la totalité du sol, c'est à dire l'ensemble des terrains, y compris le sol des parties construites, des allées, des terrasses et des jardins même lorsque ceux-ci sont à jouissance privative.

2) les fondations, les piliers, les murs de refend, les structures porteuses; les murs et ornements extérieurs des façades, les dalles, y compris les dalles des balcons et terrasses, le gros œuvre des planchers (dalles pleines en béton), les toitures, les toitures-terrasses, l'étanchéité et plus généralement tout ce qui constitue l'ossature gros œuvre intérieur et extérieur du bâtiment.

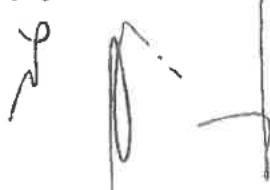
3) toutes les canalisations des divers fluides jusqu'aux raccordements individuels, sauf celles prises en compte par une société concessionnaire.

4) les clôtures ou parties de clôtures, mitoyennes ou non délimitant le périmètre de la copropriété.

5) les divers placards communs, notamment ceux des différents compteurs et gaines techniques.

6) le compteur général d'eau, son branchement et accessoires sauf s'il reste la propriété d'une compagnie concessionnaire.

7) le compteur EDF des parties communes, ses branchements et accessoires, sauf s'il reste la propriété d'une compagnie concessionnaire.



- 8) l'installation d'éclairage des parties communes générales
- 9) l'antenne de T.V./radiodiffusion et le réseau de distribution jusqu'aux raccordements individuels ; le câble.
- 10) les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) collectives et individuelles.
- 11) le local à ordures ménagères.
- 12) le local vélos.
- 13) le bassin de rétention.
- 14) la cage d'escalier d'accès depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux sous-sols, ses sas, ses portes et accessoires ;
- 15) l'accès piétons commun depuis le Boulevard Dunant
- 16) le hall A
- 17) le couloir d'accès à l'allée piétonne
- 18) l'allée piétonne commune
- 19) les deux jardins communs
- 20) tous les éléments, installations, appareils de toute nature et leurs accessoires, affectés spécialement à l'usage ou à l'utilité des propriétaires des locaux considérés y compris leurs emplacements, sauf ceux situés à l'intérieur d'un local privatif et destinés à son service exclusif.
- 21) tous les objets mobiliers, ustensiles et matériels se trouvant pour les besoins de tous les copropriétaires dans ces parties communes et tous droits accessoires de ces parties communes.
- 22) et d'une façon générale, tout ce qui n'est pas affecté à l'usage particulier d'un copropriétaire ou d'un groupe d'entre eux ou qui sont communes suivant la loi ou les usages, étant entendu que l'énonciation ci-dessus est purement énonciative et non limitative.

Les parties communes générales sont l'objet d'une propriété indivise entre l'ensemble des copropriétaires.

Les parties communes et les droits qui leurs sont accessoires, ne peuvent faire l'objet séparément des parties privatives, d'une action en partage, ni d'une licitation forcée.

La présente désignation est purement énonciative et non limitative.

## **B) ACCESSOIRES AUX PARTIES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COPROPRIETAIRES**

**Sont accessoires aux parties communes générales :**

- le droit de mitoyenneté afférente aux parties communes
- le droit de surélever le bâtiment ou d'en affouiller le sol
- le droit d'édifier des bâtiments nouveaux dans les espaces constituant des parties communes
- le droit d'affouiller lesdits espaces.

Le tout sous réserve des autorisations administratives en vigueur.

Les parties communes et les droits qui leur sont accessoires ne pourront faire l'objet séparément des parties privatives d'une action en partage ni d'une licitation forcée.

## **C) PARTIES COMMUNES SPECIALES A CERTAINS COPROPRIETAIRES SEULEMENT**

### **C1/ Aux copropriétaires dans la cage d'escalier A (Lots 4 à 35 inclus) :**

Les parties communes spéciales aux copropriétaires de la cage d'escalier A comprennent :

- 1) la cage d'escalier A et les escaliers d'accès aux étages.
- 2) les paliers d'étages, les couloirs de circulation de la cage A
- 3) les blocs de boîtes aux lettres de la cage A
- 4) et d'une façon générale, tout ce qui n'est pas affecté à l'usage particulier et exclusif d'un copropriétaire, d'un autre groupe d'entre eux ou à l'ensemble.

### **C2/ Aux copropriétaires dans la cage d'escalier B (Lots 36 à 40 inclus) :**

Les parties communes spéciales aux copropriétaires de la cage d'escalier B comprennent :

- 1) la cage d'escalier B et les escaliers d'accès aux étages.
- 2) les paliers d'étages et le passage terrasse de la cage B.
- 3) et d'une façon générale, tout ce qui n'est pas affecté à l'usage particulier et exclusif d'un copropriétaire, d'un autre groupe d'entre eux ou à l'ensemble.

### **C3/ Aux copropriétaires des lots des emplacements de stationnement dans les sous-sols (lots 41 à 107 inclus) :**

Les parties communes spéciales aux copropriétaires d'emplacements de stationnement en sous-sol comprennent :

- 1) les portes d'accès au sous-sol, leurs systèmes de fermeture et accessoires.